



Mairie  
16, rue de l'Église  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française  
Département de la Vendée

## PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal  
30 janvier 2018

PV\_2018\_01

Nombre de conseillers en exercice : 19  
De présents : 16  
De pouvoirs : 0  
De votants : 16  
Convocation du : 23/01/2018  
Affiché le : 23/01/2018

**L'an deux mil dix-huit, le mardi trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.**

### Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Jeanne PASQUIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Agnès SOUDANNE, Joël TEILLET, Michaëlle GOUNORD, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Edwige BOURSEGUIN, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.**

### Absent(s) excusé(s) :

- Virginie RAFFIN

### Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

### Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Benoist BOISSON

**Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur Le Maire demande le rajout d'un ordre du jour, à savoir : la rentrée des classes 2018.2019. Le Conseil municipal donne son accord.

## ORDRE DU JOUR

### D 2018 01 01. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017

### D 2018 02 02. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement

Enquête publique – Programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides

### D 2018 03 03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols

### D 2018 04 04. FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel

Prolongation d'un CAE – Lionel BATIOU

### D 2018 05 05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

Politiques contractuelles - Contrat Vendée Territoires – Autorisation de signature

### D 2018 06 06. FINANCES LOCALES – Subventions

Rue de Luçon - Demandes de subventions

### D 2018 07 07. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Enseignement

Rythmes scolaires – Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école des Magnils-Reigniers  
Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019

### D 2018 08 08. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Enseignement

École - Rentrée des classes 2018/2019

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Informations diverses

**D 2018 01 01. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires****Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017**

Les dispositions de l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018.

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du Budget Primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 comme suit :

Chapitres	Désignation du chapitre	Rappel des crédits ouverts au BP 2017	Montant autorisé (maximum 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	29 000.00 €	7 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées	156 792.00 €	39 198.00 €
21	Immobilisations corporelles	69 550.00 €	17 387.00 €
23	Immobilisations en cours	293 493.00 €	73 373.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>137 208.00 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2018,

**PRECISER** que ces crédits seront repris au budget 2018.

**D 2018 02 02. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Environnement****Enquête publique – Programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides**

Le Président du syndicat mixte du Marais Poitevin a déposé un dossier relatif à la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, et sollicitant la déclaration d'intérêt général pour ce programme d'action ;

Le programme d'actions pour le futur CTMA sur le bassin du Lay aval a été établi suite à l'état des lieux et à la définition des enjeux et des objectifs à l'échelle du territoire.

La définition des actions a été établie avec les informations suivantes :

- prospection exhaustive des cours d'eau du bocage avec le bilan des altérations suivant la méthode du REH,
- expertise partielle des marais suivant échantillonnage avec établissement de l'analyse fonctionnelle des canaux et des UHC,
- concertation avec les acteurs et les usagers principaux pour
  - l'intégration au CTMA d'actions spécifiques
  - définir la maîtrise d'ouvrage des actions.

L'établissement du programme d'actions repose par ailleurs beaucoup sur l'investissement et la coordination du technicien de rivière (Didier Berchaire).

La zone d'étude a la particularité d'avoir un bassin versant avec 2 fonctionnements différents des hydrosystèmes : des cours d'eau continentaux et des marais doux rétro-littoraux.

Le programme est donc établi selon plusieurs volets, à savoir :

- les actions sur les cours d'eau,
- les actions sur les marais,
- les actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages,
- les actions transversales d'accompagnement du programme.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-812 du 12 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**DONNER** un avis favorable sur l'enquête publique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides déposé par le Président du syndicat mixte du Marais Poitevin,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols
- Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que les Communautés de Communes du pays Né de la Mer et du pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhérerait par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du pays Né de la Mer ;

Considérant que la Communauté de Communes du pays Mareuillais bénéficierait de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'application du droit des sols ;

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.

Suite à une augmentation constante du travail des services techniques, il est proposé de prolonger un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Cap Emploi peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début,
- Durée de la convention.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

- Date de début et durée du contrat (la même que la convention),
- La nature des fonctions demandées,
- La durée hebdomadaire,
- La rémunération,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** la prolongation du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Monsieur Lionel BATIOU,

**APPROUVER** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention définie ci-avant,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondante à 1 604.67 € brut par mois, à compter du 01.03.2018 et pour une durée de 12 mois telle que défini ci-avant,

**OUVRIER** les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

**D 2018 05 05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité**

**Politiques contractuelles - Contrat Vendée Territoires – Autorisation de signature**

Annexe(s) à cette délibération :

- Contrat Vendée Territoires
- Tableau récapitulatif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;  
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;  
Considérant que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm ;

Considérant la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

Considérant qu'au vu de cette répartition et de ces enjeux, le Comité Territorial de Pilotage du territoire Sud Vendée Littoral s'est réuni le 16 novembre 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 6 489 090 € du Département. La maquette financière jointe en annexe présente ainsi : 63 opérations sélectionnées :

- Projets structurants du territoire : 36 opérations dont
  - 4 projets intercommunaux
  - 11 projets inscrits dans un programme « Développement de l'offre en équipements scolaires et activités "Enfance-Jeunesse" »
  - 16 projets inscrits dans un programme, « Favoriser l'attractivité du territoire en embellissant les bourgs »
  - 3 projets inscrits dans un programme « Favoriser l'attractivité du territoire en développant l'offre en équipements sportifs »
  - 1 programme de voirie communale et intercommunale
- Opérations en fonctionnement : 4 projets
- Projets communaux d'intérêt local : 23 projets

Une enveloppe de 524.789 € sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont approuvé le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la communauté de communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

**D 2018 06 06. FINANCES LOCALES – Subventions**

**Rue de Luçon - Demandes de subventions**

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2018, la commune compte 1 653 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

En collaboration avec le Conseil Départemental, la commune envisage la création de plateaux surélevés ainsi que des écluses, création d'un îlot central peint à l'entrée des Magnils (à venir de Luçon), création de stationnements en chicane.

La mise en place de ce projet a pour but,

- d'une part, d'assurer le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes,
- d'autre part, d'assurer une traversée du centre-bourg par les automobilistes dans les meilleures conditions possibles de visibilité et de sécurité, à savoir une réduction de la vitesse,
- organiser le stationnement hors des trottoirs,
- annoncer et embellir l'entrée est du bourg jusqu'à la place de la mairie.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS sollicite l'ensemble des subventions possibles pour ce projet, et ce dans la limite du montant total Hors Taxes des travaux, à savoir, 233 750.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**AUTORISER** les demandes de subventions auprès de l'État et du Département :

- une aide financière demandée à l'État dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), aussi élevée que possible,
- une aide financière demandée au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Vendée Territoires, à hauteur de 83 007.94 €,

**APPROUVER** le plan de financement de ladite opération,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **D 2018\_07\_07. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Enseignement**

#### **Rythmes scolaires – Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école des Magnils-Reigniers Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019**

Monsieur Le Maire donne lecture du suivant :

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le 18 décembre 2017, le Conseil d'école s'est réuni afin de se prononcer sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 18 décembre 2017,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires indiqués ci-dessous :

Maternelle :

- Lundi : de 9h00 à 12h05 et de 13h30 à 16h25
- Mardi : de 9h00 à 12h05 et de 13h30 à 16h25
- Jeudi : de 9h00 à 12h05 et de 13h30 à 16h25
- Vendredi : de 9h00 à 12h05 et de 13h30 à 16h25

Élémentaire :

- Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 18 décembre 2017

Vu le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire de l'école des Magnils-Reigniers, applicable dès la rentrée scolaire 2018/2019,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au retour à la semaine de 4 jours à l'école des Magnils-Reigniers.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, Madame La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée, Anne-Marie BAZZO, fait savoir que l'examen de la situation de l'école primaire publique de Beugné l'Abbé la conduit à mettre à l'étude pour la rentrée 2018, la mesure suivante :

- gel d'un 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire (prévision retenue : 108 élèves pour 5 classes).

Dans ce même courrier, il est demandé au Conseil municipal de faire connaître son avis sur la mesure émise, et ce avant le 15 février 2018.

**Suite au Conseil municipal :**

La municipalité prend acte du courrier de la DASEN et se prononce pour le maintien du 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire et s'engage à multiplier par ailleurs les démarches auprès des familles résidant sur la commune pour pérenniser les effectifs pour la rentrée 2018/2019.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
15/12/2017	M et Mme GUILLEMOTEAU	4 rue des Pèlerins	AD 100 et 167	Me DUBOS ROUSSEAU Saint-Michel-en-l'Herm
08/01/2018	Frédéric BOSC	15 rue de l'Orbrie	AB 76	SCP Gautier, Comte, Doux, Aubert SORGUES (84)
25/01/2018	M et Mme Régis FIEVRE	12 rue du Solfège	ZP 116	Me DECHAUFFOUR Luçon

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT**

Néant

**Informations diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,  
Jeanne PASQUIER.

Vu pour modifications apportées par .....  
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du .....

Signature :

Affiché en Mairie, le 31 janvier 2018,  
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.